



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Arrêté n° BRCT/2021- 02 du 12 janvier 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs

Le sous-préfet de Meaux,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BADT/2017-37 du 21 novembre 2017 et n° BADT/2018-16 du 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2017-016 du 21 avril 2017 portant création du bureau de la commission de suivi pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, modifié par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-30 du 12 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2020 et 12 janvier 2021 modifiant la composition de commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, qui s'est tenue le 5 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2017-016 du 21 avril 2017 portant création du bureau de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la commission de suivi de site ;

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège "Administrations de l'Etat" ;

- M. Pascal PINSON – adjoint au maire de la commune de Geerminy-sous-Coulombs, représentant du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;
- M. Jean-Luc RENAUD, président de l'association pour la sauvegarde de l'environnement du pays fertois, représentant le collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" ;
- M. Ahmed SENHAJI, société STORENGY, représentant le collège "Exploitant de l'installation classée" ;
- M. Jean-Sébastien BLUM représentant du collège "Salariés de l'installation classée".

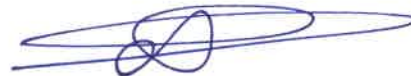
Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 12 janvier 2021

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ